

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	•						
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local		•					
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel			•				
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5	2/5				
Arrière (min.)	8	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/1	1/1				
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	65	90	90				
Superficie de plancher (min.)	130	90	90				
Largeur (min.)	7	7	7				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25				
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	•						
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

ANNEXE « A »

Zone M-502

VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils